Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_119-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **9**
Représentés : **6**
Absents : **0**
Date de convocation : **24 novembre 2021**
Date d'affichage : **24 novembre 2021**
L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.
Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck
Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-11-119

Objet : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de de la Savoie (CDG 73) pour la couverture des risques statutaires

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

La Commune, par délibération du 28/01/2021 donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_119-DE

Parallèlement la Commune avait elle-même lancé une consultation afin de renouveler son contrat d'assurance garantissant les risques statutaires. Une seule offre ayant été reçue, et les conditions contractuelles de celle-ci étant moins intéressantes que celle obtenue du groupement SOFAXIS/CNP par le CDG73, la Commune a déclaré sa consultation infructueuse et a fait le choix d'adhérer au contrat groupe retenu par le Centre de gestion.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 novembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 18 novembre 2021
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés (moins de 30 agents CNRACL)

  - Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée,

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_119-DE

maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Conditions :
  Franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,61 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15 % à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public
  - Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
  - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13 % de la masse salariale assurée

- d'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- d'autoriser le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 03/12/2021
Affichage : 03/12/2021
Valloire, le 03/12/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)